



**Département de la Haute Corse
Commune de Piedicorte-di-Gaggio**

PROCES VERBAL
Séance du dimanche 09 janvier 2022

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 6	L'an deux mille vingt-deux et le neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 03 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean Marie ANTONETTI
<u>Présents</u> : 5	<u>Sont présents</u> : Don Pierre ALESSANDRI, Jean Marie ANTONETTI, Paul José LEONETTI, Jean Pierre ROUBY, Roland VINCENTI (visioconférence)
<u>Votants</u> : 6	<u>Représentés</u> : Joseph ANTONETTI par Jean Pierre ROUBY
	<u>Excuses</u> :
	<u>Absents</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Jean Pierre ROUBY

Le quorum étant atteint, la séance débute à 10h30.

Ordre du jour :

- 1) Adoption du PV du conseil municipal du 31/10/2021
- 2) Circulaire préfectorale 2021-16 : retour des règles dérogatoires dans les conseils municipaux
- 3) Election du nouveau 2^{ème} Adjoint (suite à la démission de la 2^{ème} Adjointe) (délibération)
- 4) Délégations attribuées au nouvel Adjoint (Arrêté)
- 5) Fixation des indemnités des élus (délibération)
- 6) Soutien à la déclaration des « droits du Tavignanu »
- 7) Résolution solennelle relative au rapprochement
- 8) Point sur les projets d'investissement en cours (Eau, Eclairage public, Eglise, ...)
- 9) Situation comptable au 08/01/2022
- 10) Questions diverses

1) Adoption du PV du conseil municipal du 31/10/2021

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par son vote :

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0

adopte le PV du conseil municipal du dimanche 31 octobre 2021.

2) Circulaire préfectorale 2021-16 : retour des règles dérogatoires dans les conseils municipaux

Cette circulaire annonce le retour des règles dérogatoires dans les conseils municipaux et communautaires, de nouveau en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022.

Il est donc à nouveau possible de tenir ces réunions, en tout lieu, de se réunir sans public ou avec une jauge maximale. Pour rappel, le caractère public de la réunion étant réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

De plus, il est également autorisé que les réunions se tiennent en visio ou audioconférence.

Enfin, le quorum, permettant à une assemblée de se tenir, repasse de la moitié à un tiers, et les élus peuvent être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un.

3) Election du nouveau 2^{ème} Adjoint (suite à la démission de la 2^{ème} Adjointe) (délibération)

Le maire informe le conseil de la démission de Madame Pauline MAYALI en tant que conseillère municipale et deuxième adjointe comme conséquence de son absence prolongée du village. La lettre de démission reçue en mairie le 17 décembre stipule une prise d'effet à compter du 31/12/2021. Il ne sera pas procédé à une nouvelle élection d'un 7^{ème} conseiller municipal, le conseil restant alors composé de 6 membres, mais il est nécessaire de procéder à l'élection d'un deuxième adjoint au sein de ce conseil.

Délibération : Election du 2^{ème} Adjoint - DE_2022_001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Monsieur le Maire rappelle que la deuxième adjointe a démissionné et que cette démission a été approuvée par Monsieur le Préfet par lettre reçue en mairie le 24 décembre 2021.

Il convient donc de procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote, chaque conseiller municipal, après appel de son nom, ayant remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Election du 2^{ème} Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 6 • Bulletins blancs ou nuls : 0 • Suffrages exprimés : 6
- Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

– M. Paul José LEONETTI : SIX voix (6)

M. Paul José LEONETTI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} Adjoint.

4) Délégations attribuées au nouvel Adjoint (Arrêté)

Un nouvel Arrêté (voir ci-après) est pris par le Maire pour définir les délégations attribuées au nouveau deuxième Adjoint.

ARRÊTÉ MUNICIPAL AR_2022_002

Délégation de fonction et de signature à M. Paul José LEONETTI

Le Maire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 relative à l'élection du maire.
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à deux (2).
- Vu la délibération du conseil municipal du 09 janvier 2022 relative à l'élection de M. LEONETTI Paul José comme second adjoint.
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 par laquelle le conseil a délégué au maire au terme de l'article L.2122-22 du CGT un certain nombre de compétences.
- Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation pour les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'Eau, à l'Assainissement, à la Sécurité incendie, d'une part, et aux affaires scolaires, d'autre part.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 09 janvier 2022, délégation permanente est donnée à M. LEONETTI Paul José, deuxième adjoint, à l'effet d'assurer en nos lieu et place, les fonctions et missions relatives à l'eau, l'assainissement et la sécurité incendie. Cette délégation s'exercera sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. LEONETTI Paul José, deuxième adjoint, à l'effet de signer tous les documents relatifs aux questions liées à l'Eau, à l'Assainissement, à la Sécurité incendie.

Article 3 : A compter du 09 janvier 2022, M. LEONETTI Paul José est délégué aux affaires scolaires, sous ma surveillance et ma responsabilité. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous :

- La représentation au conseil d'école.
- La gestion des équipements.
- La gestion des locaux (entretien, maintenance, améliorations).
- La gestion de tous les contrats et conventions liées au fonctionnement de l'école.
- La gestion du personnel communal affecté à l'école.
- La liaison avec les représentants de l'Education Nationale.

Article 4 : Délégation permanente est également donnée à M. LEONETTI Paul José, deuxième adjoint, à l'effet de signer tous les documents relatifs au fonctionnement de l'école dans les domaines des équipements, de la maintenance et de l'aménagement des locaux, des personnels municipaux.

Article 5 : Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, la présente délégation donnée dans cet arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- porté à connaissance des administrés par voie d'affichage,
- notifié à l'intéressé.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressé à M. le Sous-préfet et au Comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Piedicorte Di Gaggio Le 09/01/2022

Le Maire

Jean Marie ANTONETTI

5) Fixation des indemnités des élus (délibération)

Compte tenu de la nouvelle configuration du Conseil Municipal, il convient de définir un nouveau tableau des indemnités des élus. Il est rappelé que ces indemnités doivent respecter une enveloppe globale, inscrite au Budget.

Comment sont calculées les indemnités ?

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et sont rassemblés dans un barème. Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à des pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

Pour notre collectivité il convient de respecter les données suivantes pour calculer le montant global de l'enveloppe dédiée aux indemnités des élus, à savoir :

Tranche démographique → < 500 habitants

Maire → taux en % : 25,5 - Montant brut des indemnités mensuelles : 991,50 €

Adjoint → taux en % : 9,9 - Montant brut des indemnités mensuelles : 385,05 €

Calcul du montant brut de l'enveloppe globale mensuelle : $991,50 + (2 \times 385,05) = 1761,60$

Le maire souhaite expressément que cette enveloppe soit répartie à parts égales entre les 3 élus assurant les fonctions de maire et d'adjoint. C'est en ce sens qu'est proposée au conseil la délibération ci-après.

Fixation des indemnités des élus - **DE_2022_002**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et que :

- Le maire voit son indemnité fixée automatiquement au taux maximal sauf demande contraire du maire (L. 2123-23 du CGCT)
- Les adjoints peuvent percevoir une indemnité qui peut dépasser le taux maximal, à condition de respecter l'enveloppe globale et que son montant ne dépasse pas l'indemnité accordée au maire (L. 2123-24 II du CGCT)

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

Maire : **15,1 %**.

1er et 2e Adjoint : **15,1 %**.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération DE_2021_012 prise par le conseil municipal en date du mercredi 14 juillet 2021.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 5 : Le paiement des indemnités interviendra à compter du 01 janvier 2022 et suite aux arrêtés de délégations aux adjoints :

AR_2020_005 Délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre ROUBY

AR_2022_001 Délégation de fonction et de signature à Monsieur Paul José LEONETTI

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation adressée au comptable de la municipalité.

6) Soutien à la déclaration des « droits du Tavignanu »

Le collectif « Tavignanu Vivu » a sollicité le 13 novembre 2021 tous les élus de Corse afin qu'ils acceptent de prendre une délibération pour montrer la force de l'engagement pour la défense du Tavignanu au niveau national et européen.

Après discussion sur les risques d'implantation d'une zone de stockage des déchets sur la commune de Giuncaghju en bordure du fleuve, le conseil décide d'apporter son soutien au collectif et propose la délibération ci-après.

Reconnaissance des droits du fleuve Tavignanu et application du principe de précaution - DE_2022_003

PRENANT acte de la Déclaration des droits du fleuve du Tavignanu du 29 juillet 2021 portée par le Collectif Tavignanu vivu, Umani et l'association Terres de lien Corsica – Terra di u cumunu, ainsi que par des citoyens et élus ;

CONSIDERANT que le fleuve U Tavignanu est le deuxième fleuve de Corse et abrite une biodiversité remarquable ;

CONSIDERANT le projet industriel d'enfouissement de déchets ménagers et assimilés, de déchets amiantés et de terres amiantifères dans un méandre du fleuve Tavignanu ;

CONSIDERANT que depuis les affaires dites de l'Argentella et des boues rouges la protection de l'environnement est au cœur des préoccupations de la population corse ;

CONSIDERANT que le développement économique de la Corse repose essentiellement sur l'agriculture, l'environnement, le patrimoine et le tourisme qui se trouveraient fortement impactés par la destruction d'une partie de son environnement ;

CONSIDERANT les liens humains et environnementaux unissant la Ville de Bastia, son territoire et ceux traversés par le fleuve U Tavignanu ;

CONSIDERANT la menace pesant sur le droit fondamental d'accès à l'eau de la population Corse ;

CONSIDERANT que l'Etat n'a pas tenu compte de l'avis définitif de ses services ni de celui du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),
qu'il n'a pas non plus respecté les engagements collectifs pris avec les élus des intercommunalités concernées ;

CONSIDERANT que l'Etat a délibérément autorisé le projet de centre d'enfouissement de Giuncaghju, en ne faisant pas appel de la décision du Tribunal Administratif ;

CONSIDERANT que malgré une forte opposition, le Conseil d'Etat a récemment validé l'autorisation d'exploitation du site ;

CONSIDERANT que des solutions saines de gestion des déchets existent, et qu'elles doivent être mises en place au plus vite ;

CONSIDERANT que la gestion des déchets ne peut continuer à se faire au détriment de notre patrimoine commun ;

CONSIDERANT l'explosion démographique sur notre territoire entraînant l'augmentation constante de la production des déchets ;

CONSCIENT que « nous n'héritons pas de la terre de nos parents, mais que nous l'empruntons à nos enfants » Antoine de Saint-Exupéry ;

CONSCIENT des rôles écologique, social et culturel du fleuve U Tavignanu ;

CONSCIENT que U Tavignanu joue un rôle essentiel pour les activités agricoles, la sylviculture et la pêche ;

RECONNAISSANT la dépendance absolue des humains à l'égard des fleuves et des systèmes aquatiques.

le conseil municipal, à l'unanimité :

SOUTIENT la déclaration des droits du fleuve U Tavignanu du 29 juillet 2021.

RECONNAIT le fleuve U Tavignanu comme une entité vivante et indivisible de sa source jusqu'à son embouchure, délimitée par son bassin versant et disposant de la personnalité juridique.

SOUHAITE que Monsieur le Maire de Piedicorte-di-Gaggio puisse s'associer à toutes actions entreprises par le Collectif Tavignanu vivu, Umani et l'association Terres de lien Corsica – Terra di u cumunu, porteurs de la Déclaration des Droits du fleuve du Tavignanu du 29 juillet 2021.

SOUHAITE que Monsieur le Maire de Piedicorte-di-Gaggio puisse s'associer à toutes actions faisant prévaloir le principe de précaution pour toute situation similaire.

7) Résolution solennelle relative au rapprochement

Délibération : Résolution solennelle relative au rapprochement - DE_2022_004

L'an deux mille vingt-deux, le neuf janvier, le conseil municipal, convoqué le 03 janvier 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean Marie ANTONETTI, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVe^e e partie,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,

APRES EN AVOIR DELIBERE, par son vote

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0

ARTICLE 1

ADOPTE la résolution solennelle dont la teneur suit :

Le conseil municipal

DEMANDE que les personnes condamnées dans le cadre de la procédure de l'assassinat du Préfet ERIGNAC qui sont aujourd'hui libérables eu égard à la durée de détention accomplie, se Voient appliquer les mêmes droits et le même traitement que tout justiciable ;

CONSTATE qu'une application normale du droit conduirait à rapprocher sans délai les personnes restant détenues en suite de leur condamnation dans le cadre de ladite procédure ;

DEMANDE la levée du statut de DPS les concernant ;

DEMANDE en toute hypothèse leur rapprochement immédiat, conformément à ce que prévoient les droits français et européen.

ARTICLE 2

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

8) Point sur les projets d'investissement en cours (Eau, Eclairage public, Eglise, ...)

8.1 EAU

a) Consommations journalières moyennes 2021 (en m3)

JANVIER	47,9
FEVRIER	51,7
MARS	52,1
AVRIL	41,4
MAI	44,9
JUIN	83,8
JUILLET	81,1
AOÛT	76,6
SEPTEMBRE	55,8
OCTOBRE	62,4
NOVEMBRE	59,7
DECEMBRE	47,7

Remarque particulière : la source de Pozzulo est particulièrement sensible à la sécheresse. Le tableau ci-dessous relève un débit mensuel en m3 en baisse significative.

	Volume mois en m3	
JANVIER	325	
FEVRIER	642	
MARS	615	
AVRIL	615	
MAI	170	
JUIN	Non relevé	
JUILLET	107	
AOÛT	107	
SEPTEMBRE	133	
OCTOBRE	133	
NOVEMBRE	76	
DECEMBRE	184	

b) Compteurs d'eau individuels

Suite à une demande de la commune au Comité des Massifs sur un montant de 120 000 € pour la réhabilitation des infrastructures d'eau et plus particulièrement la pose de compteurs individuels, sur la proposition du Président, le Conseil Exécutif de Corse a attribué une subvention de 108 000 €. Le conseil municipal a débattu sur l'opportunité de lancer la phase de pose des compteurs dès à présent. Le bureau d'étude contacté a déconseillé de lancer cette phase de travaux avant la rénovation du réseau de distribution car cela pourrait engendrer ensuite des problèmes techniques et des frais supplémentaires. Nous attendons donc la réponse de l'Agence de l'Eau eu égard à la demande de subvention pour la rénovation des infrastructures d'eau afin de lancer les opérations.

c) Citernes souples

Trois devis concernant une citerne souple et son installation sur la commune (Ste Marie) ont été reçus. Le premier pour une citerne souple en tissus haute résistance de 500 m3 armé de 1300 gr/m2 pour un montant total de 23 559.60 Euros. Le second pour une citerne souple de 500 m3 en tissus ACS (eau potable) pour un montant total de 47 737 Euros. Le troisième pour une citerne souple de 250 m3 en tissus ACS (eau potable) pour un montant total de 30 222 Euros.

Il faut, en outre, prendre en considération un devis de terrassement pour l'installation de la citerne d'un montant de 8 745 €.

Ces devis ont été envoyés au bureau d'études Pozzo di Borgo pour juger de l'opportunité effective de la mise en place de cette citerne souple.

8.2 ECLAIRAGE PUBLIC

Après la présentation du rapport du diagnostic d'éclairage public par le bureau d'études Eureka Energies, nous sommes en attente d'une date de réunion « travaux ».

8.3 PHASE 3 EGLISE

Le projet de rénovation de l'église (phase 3 : mur d'enceinte et de la sacristie) est à l'arrêt suite retrait non encore officialisé de l'architecte, Sébastien CELERI. Une lettre AR a été envoyée au Cabinet 2BDM, co-contractant, qui n'a pas encore répondu. La mairie s'attache à trouver une solution afin que cette phase 3 soit lancée en 2022, avant l'échéance de la subvention attribuée, en septembre 2022.

9) Situation comptable au 08/01/2022

9.1 Etat de la trésorerie au 07/01/2022

 **376 561, 70 € ***

*Pour mémoire FCTVA 2020 : **61 783,18 €** reversés le 06 décembre 2021

9.2 Mandats et titres émis au 07/01/2022

	Nombre	Somme totale
MANDATS (Dépenses)	347	226 390,98
TITRES (Recettes)	64	414 207,90

Joseph ANTONETTI, Conseiller Municipal en charge de ce projet, a remis les éléments du dossier à un architecte pour étude et conseils. Des informations plus précises seront données lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 13h15